



ONE TELECOM S.A. 16, rue du Manoir L-6313 Beaufort  
Tel : +352 26 876 877 Fax : +352 26 876 866  
info@onetelecom.lu www.onetelecom.lu  
RCS: B122203 TVA : LU 21486822  
N° autorisation ministérielle : 114496

CL N°  
CODE

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Documents à joindre

LOA + copie facture ancien opérateur fixe et mobile

Société

Adresse

Code postal

Téléphone

E-mail

TVA

CONTACT

Ordre de paiement par domiciliation

Par virement

Banque

N° compte

Le soussigné donne à ONE TELECOM S.A., à partir de ce jour et jusqu'à révocation explicite par écrit, l'autorisation de débiter les factures relatives à ce contrat du compte bancaire ci-dessus.

Numéros de téléphone à activer : cfr LOA n°

Range :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ONE TELECOM S.A. et les accepte dans leur intégralité.

Pour accord,  
Signature :

Lieu :

Date :

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le contrat de fourniture de services de téléphonie est conclu avec le client au moment de la mise en œuvre de la préselection automatique (CPS). Les présentes conditions générales et les informations au verso constituent l'ensemble du contrat conclu entre le client et ONE TELECOM. L'activation du service est gratuite.

### ARTICLE 1 : Conditions d'accès aux services ONE TELECOM

1.1 L'accès aux services ONE TELECOM s'obtient en procédant à la préselection automatique des appels. Le client doit être le titulaire de l'abonnement téléphonique auprès de l'opérateur d'accès P&T.

1.2 Il est explicitement convenu par les parties que les conditions faisant l'objet de ce contrat de services sont considérées par les clients de ONE TELECOM comme étant acceptées dans leur totalité, même si elles sont en contradiction avec leurs propres conditions générales ou spéciales, et même lorsqu'il est prévu que ces dernières ont priorité sur nos propres conditions. Ces conditions du client ne peuvent engager ONE TELECOM que dans la mesure où ONE TELECOM les a explicitement acceptées par écrit.

### ARTICLE 2 : Durée et résiliation

2.1 Le contrat est conclu du jour de la signature des présentes pour une période indéterminée.

2.2 Le client peut à tout moment résilier son contrat par l'envoi d'une lettre d'annulation à ONE TELECOM. Le contrat se terminera à la fin du mois en cours.

2.3 ONE TELECOM peut résilier par écrit le contrat moyennant préavis de 8 jours.

2.4 En cas de non paiement des services, ONE TELECOM peut résilier par écrit le contrat avec effet immédiat.

2.5 Il est explicitement convenu entre les parties que le client sera responsable pour tout emploi de ses lignes téléphoniques et s'oblige à payer les appels effectués, y compris ceux effectués après préavis de résiliation jusqu'au moment où l'annulation technique entrera en vigueur. Le client est tenu de faire lui-même la demande de désactivation de la préselection automatique auprès de l'opérateur national P&T.

2.6 ONE TELECOM pourra modifier les présentes conditions générales ou les autres termes du contrat sous réserve d'en informer au moins un mois à l'avance le client qui en cas de désaccord sur les nouvelles conditions pourra résilier le contrat sans frais au plus tard le dernier jour du mois suivant la réception de la première facture postérieure à l'entrée en vigueur des modifications.

### ARTICLE 3 : Suspension du service

3.1 En cas de consommation anormale ou d'insolvabilité du client, ONE TELECOM peut suspendre les services faisant l'objet de ce contrat. La suspension des services sur une ligne préselectionnée empêche d'émettre toute communication hors les numéros d'urgence. La suspension a lieu sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

3.2 Toute facture non acquittée à l'échéance pourra donner lieu à la suspension des services après qu'un rappel ait été préalablement envoyé au client annonçant la suspension.

### ARTICLE 4 : Utilisation des services ONE TELECOM

Le client est responsable de tout emploi de ses lignes téléphoniques. Il doit payer l'intégralité des services de ONE TELECOM suivant la facture mensuelle qui lui est adressée, quel que soit l'utilisateur de ce service, jusqu'à annulation officielle du contrat, comme stipulé dans l'article 2 ci-dessus.

### ARTICLE 5 : Responsabilité

5.1 ONE TELECOM ne sera en aucun cas responsable des éventuelles perturbations du système de communication mis en place, étant entendu qu'il n'en a pas la maîtrise. Le client pourra à

tout moment accéder à l'opérateur national P&T en formant le 15123 suivi du numéro du destinataire.

5.2 Si ONE TELECOM est empêchée de rendre ses services pour n'importe quelle raison, ONE TELECOM ne sera pas tenue responsable pour toute perte conséquente, directe ou indirecte pouvant survenir. ONE TELECOM, ses directeurs, ses employés, ses sous-traitants ou n'importe qui au nom de ONE TELECOM est exempté de toute responsabilité, que ce soit : contractuelle, dommageable ou pour toute autre cause, même en cas d'erreur, y compris suite à une négligence.

5.3 ONE TELECOM ne peut être tenu responsable des services offerts par des tiers et accessibles via le réseau de ONE TELECOM, ni de la facturation de ces services.

### ARTICLE 6 : Prix

Le client est débiteur des sommes dues pour les appels émis sur le réseau de ONE TELECOM. Le client sera facturé selon les tarifs en vigueur chez ONE TELECOM.

Toute modification de tarif sera transmise au client au cours du mois précédent la mise en vigueur de celui-ci.

### ARTICLE 7 : Modalités de paiement

7.1 ONE TELECOM facturera les minutes vendues à l'abonné conformément au tarif repris dans l'offre écrite. L'abonné paiera le montant des minutes achetées une fois par mois sur base d'une facture émise par ONE TELECOM.

Sur demande expresse de l'abonné, le détail des communications sera joint à sa facture, moyennant un forfait de 0,5 EUR par feuille (gratuit par e-mail).

7.2 Les factures sont payables au comptant dans les 10 jours date facture.

A défaut de paiement à la date exigible, il sera dû de plein droit et sans mise en demeure, à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible, une somme égale à 12% de la facture impayée. En outre, des intérêts de retard équivalents à 8% du montant de la facture seront portés en compte. Tous les frais de recouvrement par voie judiciaire seront également mis à charge du client.

7.3 ONE TELECOM se réserve le droit de céder ses factures à un organisme de factoring.

7.4 Des plaintes éventuelles concernant une facture doivent nous parvenir par écrit dans les 8 jours de sa réception par le client.

7.5 En cas de litige, les parties conviennent que sont présumées faire foi entre les parties, le détail des communications téléphoniques telles qu'elles ont été enregistrées sur le switch de ONE TELECOM ou de l'un de ses fournisseurs sous réserve de toute autre preuve que pourrait apporter le client.

### ARTICLE 8 : Divers

8.1 Le client s'engage à prévenir ONE TELECOM de tout changement d'adresse dès connaissance de ce changement.

8.2 Le contrat ne pourra être cédé par le client, en totalité ou en partie, sans l'accord écrit préalable de ONE TELECOM.

ONE TELECOM pourra céder tout ou partie du contrat sous réserve d'en informer le client qui aura la faculté de résilier le contrat en cas de désaccord. ONE TELECOM pourra avoir recours à tout soustraitant de son choix pour l'exécution du présent contrat à la condition que le sous-traitant se trouve engagé dans les mêmes termes vis-à-vis du client.

8.3 Les données personnelles du client fournies à ONE TELECOM sont utilisées pour : la fourniture de services de télécommunications, gestion clientèle, envoi d'informations sur les produits et services de ONE TELECOM et d'autres entreprises auxquelles ONE TELECOM est liée par contrat.

8.4 Par la présente, il est convenu par les parties que seul le droit luxembourgeois est d'application pour toutes les matières se référant à ce contrat et seuls les tribunaux du Grand-Duché du Luxembourg sont compétents.